

Comment présenter une demande de règlement à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)

Si vous êtes blessé(e) ou malade en raison du travail, prenez immédiatement les mesures suivantes :

- ▶ Signalez immédiatement la blessure, la maladie, l'invalidité ou l'exposition à votre employeur, qu'elle soit mineure ou non. Cela peut comprendre des foulures ou des claquages après avoir effectué des tâches liées au travail.
- ▶ Remplissez un rapport d'incident et fournissez autant de renseignements que possible sur la façon dont la lésion est survenue (comme le positionnement du corps, les tâches accomplies et les mouvements inconfortables), ainsi que tout changement dans le cadre de votre travail (une augmentation de la charge de travail, une pénurie de personnel, la prise en charge de patients plus lourds ou nécessitant des soins plus actifs, etc.). Fournissez le plus de détails possible.
- ▶ Consultez un médecin dès que possible. Assurez-vous d'informer le professionnel traitant que votre blessure a eu lieu au travail et d'aviser votre employeur que vous avez demandé des soins médicaux. Votre professionnel traitant devra remplir un formulaire 8 (rapport du professionnel de la santé) à soumettre à la WSIB. Remettez la deuxième page du formulaire 8 à votre employeur, afin de lui fournir des renseignements sur vos capacités fonctionnelles.
- ▶ Si vous devez vous absenter du travail à la suite de votre blessure, informez-en votre employeur. N'appellez pas pour vous déclarer « malade ».
- ▶ Plus tôt vous signalerez votre blessure à votre employeur et demanderez des soins médicaux, plus il est probable que la WSIB accepte votre demande de règlement. Informez votre représentant(e) syndical(e) lorsque vous informez votre employeur.

Vous devez signaler votre lésion liée au travail dans les six mois suivant la date de la lésion.

Si votre lésion est plus graduelle, vous devez la signaler dans les six mois suivant la date à laquelle vous avez réalisé qu'elle était causée par vos tâches professionnelles.

Les demandes d'indemnisation pour maladie professionnelle doivent être déposées dans les six mois suivant le diagnostic.

Déposer une demande auprès de la WSIB

- ▶ Remplissez un formulaire 6 de la WSIB (avis de lésion/maladie - travailleur) disponible à l'adresse www.wsib.ca.
- ▶ Une fois que votre employeur est informé que vous avez demandé des soins médicaux pour un accident du travail, il doit remplir un formulaire 7 (avis de lésion/maladie - employeur) et vous en remettre une copie. Passez en revue le formulaire 7 et informez la WSIB s'il y a des inexactitudes.
- ▶ La WSIB passera en revue les renseignements contenus dans les formulaires 6, 7 et 8 et décidera s'il y a lieu d'accepter votre demande.

Décisions de la WSIB – Délai d'appel

- ▶ Toute décision de la WSIB peut faire l'objet d'un appel. Pour protéger votre droit d'appel, un formulaire d'intention de contester doit être déposé avant le délai limite indiqué dans la lettre de décision (qui est généralement de six mois, mais le délai est de 30 jours pour certaines décisions).
- ▶ L'AIIO peut vous aider à interjeter appel d'une décision défavorable de la WSIB (voir les renseignements ci-dessous).

Retour au travail

- ▶ Le mandat de la WSIB est de renvoyer les travailleuses et travailleurs blessés au travail (idéalement dans leur emploi antérieur) auprès de leur employeur. La WSIB est d'avis qu'il est préférable pour les travailleuses et travailleurs blessés de travailler, à moins que les renseignements médicaux ne confirment qu'elles ou ils sont totalement invalides et incapables de retourner au travail (y compris les tâches modifiées).
- ▶ Lorsque vous vous blessez au travail, votre employeur doit vous présenter une offre de travail modifié dès que possible. Très souvent, les employeurs vont vous présenter une offre de travail modifié dès que vous signalez une blessure au travail (et parfois même avant que vous ayez vu un médecin).
- ▶ Lorsque votre employeur vous présente une offre de travail modifié :
 - Informez ce dernier que vous collaborerez et participerez à un retour au travail rapide et sécuritaire, mais que vous devez d'abord consulter un professionnel de la santé pour déterminer adéquatement vos capacités fonctionnelles. Si vous avez l'autorisation médicale de retourner aux tâches modifiées offertes ou à vos tâches régulières, n'hésitez pas à le faire.
 - Demandez à votre employeur de vous fournir une copie de l'offre de tâches modifiées et du formulaire de détermination des capacités fonctionnelles, et remettez ces documents à votre professionnel de la santé. Vous devez consulter un médecin dès que possible. Ne retardez pas le processus; cela pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité aux prestations de la WSIB.
 - Votre professionnel de la santé doit inscrire les renseignements sur vos capacités et vos restrictions dans le formulaire de détermination des capacités fonctionnelles, et le remettre à la WSIBT. Vous devez en fournir une copie à votre employeur.
- ▶ Si la WSIB décide que vous ne coopérez pas au processus de retour au travail, cela aura une incidence négative sur vos avantages sociaux.

Pour obtenir de l'aide concernant votre retour au travail, communiquez avec votre unité de négociation.

L'AIIO est là pour vous aider!

Si vous recevez une décision défavorable de la WSIB ou un avis d'appel de l'employeur, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'admission à la WSIB de l'AIIO :

- Courriel : wsibintake@ona.org
- Téléphone : 647-943-9924

Pour en savoir plus sur la WSIB :

WSIB : Un guide à l'intention des membres de l'AIIO est disponible à l'adresse ona.org/wsib-guidefr.